



Partie VI Bis – REGLEMENT FOOT LOISIR

(Version 03 – 01 juillet 2024)

Table des matières

Préambule 4

Article 1 Engagements..... 4

Article 2 Organisation..... 4

Article 3 Calendrier et programmation des rencontres 4

Article 4 Qualification et participation aux rencontres 4

Article 5 Feuille de match..... 4

Article 6 Terrains 4

Article 7 Classement..... 5

Article 8 Les règles du Foot Loisir à 8 5

Article 9 Cas non prévus 5

Préambule

Le District de l'Hérault de Football organise une activité football à 8, visant la pratique ludique du football. C'est une pratique qui se joue dans le respect de l'adversaire avec un esprit de convivialité.

Article 1 Engagements

Les engagements d'équipes doivent obligatoirement être enregistrés via Footclubs, menu « *Epreuves* », onglet « *Foot Animation Loisir* ».

Un club peut engager plusieurs équipes dans la pratique du Foot Loisir.

Le montant du droit d'engagement est fixé par le Comité de Direction du District de l'Hérault.

Article 2 Organisation

La section Foot Diversifié (Commission de la Pratique Sportive) du District de l'Hérault est chargée de l'organisation et de l'administration de cette pratique, ouvertes aux clubs affiliés à la F.F.F. sur le territoire de l'Hérault. En cas de litige, la section Foot Diversifié sera chargée de prendre les décisions utiles en dernier ressort ou saisir la Commission de Discipline pour ce qui la concerne.

Si le nombre d'équipes le permet, l'épreuve se déroulera en 2 phases, l'une de novembre à janvier et la deuxième de mi-février à juin, ce qui permettra à de nouvelles équipes de s'inscrire pour la deuxième phase. Pour cette deuxième phase, seront constitués des groupes de niveaux les plus homogènes possibles. A défaut, les rencontres se dérouleront en match aller/retour.

Article 3 Calendrier et programmation des rencontres

Le calendrier et la programmation des rencontres sont diffusés sur le site internet du District l'Hérault.

Les rencontres doivent se dérouler en semaine du lundi au vendredi dans un créneau horaire de 20h à 22h. L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant. Les horaires sont publiés hebdomadairement sur le site internet du District et sur Footclubs des clubs après transmission par mail du club recevant au plus tard dix jours avant la rencontre de la date, l'horaire et le lieu.

Toutefois, les équipes peuvent convenir, entre elles, de jouer un autre jour de la semaine de manière occasionnelle par accord réciproque entre dirigeants après avoir informé la Commission « Foot diversifié » du District via la messagerie officielle du club et sur Footclubs au plus tard 48 heures avant la rencontre. Celle-ci publie hebdomadairement les horaires des rencontres par l'intermédiaire du site internet du District.

Article 4 Qualification et participation aux rencontres

L'activité Foot Loisir à 8 est réservée aux joueurs possédant une licence « Loisir », seniors ou vétérans, en cours de validité. Pour participer aux épreuves de foot Loisir, les joueurs doivent être âgés de plus de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours. **Les joueurs titulaires d'une licence « libre » ne peuvent pas participer à cette pratique.**

Les équipes se composent de 7 joueurs de champ et d'un gardien de but. Elles peuvent utiliser 4 remplaçants qui ont la possibilité de reprendre le jeu après avoir été remplacés. Les changements ne sont autorisés qu'à l'occasion d'un arrêt de jeu.

Le nombre de joueurs mutés pouvant être alignés sur la feuille de match n'est pas limité.

Les dirigeants doivent être titulaires d'une licence F.F.F. en cours de validité.

Article 5 Feuille de match

Afin de garantir les droits des joueurs face aux obligations imposées par l'assurance de la licence, une feuille de match vierge est fournie par mail aux dirigeants des équipes concernées. Le jour de la rencontre les deux équipes doivent obligatoirement la remplir, avant le début du match, avec les noms, prénoms et numéros de licence des joueurs et dirigeants présents pour cette rencontre.

Elle sera renvoyée (scannée) au service [compétitions](#) du District par courriel au plus tard le surlendemain à minuit suivant le match et devra indiquer le score de la partie ainsi que tout incident ou blessure des joueurs.

En cours de saison toutes les équipes qui ne respecteraient pas cette procédure seront exclues de cette pratique.

Article 6 Terrains

Les rencontres se déroulent sur un 1/2 terrain de foot à 11.

Article 7 Classement

Il n'y a pas de classement dans cette activité.

Article 8 Les règles du Foot Loisir à 8

- La durée des rencontres est fixée à 2 périodes de 35 mn avec une pause de 10 mn
- Les rencontres sont auto-arbitrées
- Les remises en jeu sur une touche sont jouées au pied, le ballon se trouvant alors arrêté au sol sur la ligne de touche
- La remise en jeu sur sortie de but « coup de pied de but » s'effectue au pied à 9 mètres de la ligne de but à droite ou à gauche du point de réparation
- Dans le cours du jeu, le dégagement du gardien se fait obligatoirement à la main
- Les tacles sont interdits, ils sont sanctionnés par un coup franc direct
- Si le gardien de but se saisit du ballon avec les mains sur une passe volontaire du pied de son partenaire, la sanction est un coup franc indirect (distance de l'adversaire 6 mètres) sur la ligne des 13 mètres en regard de l'endroit où la faute s'est produite
- Tout but marqué directement lors d'une reprise du jeu (coup d'envoi, touche et coup de pied de but) doit être annulé. Le ballon revenant en sortie de but, en touche ou sur le rond central selon le cas au bénéfice de l'équipe adverse.
- La règle du hors-jeu est supprimée

Article 9 Cas non prévus

Tous les cas non prévus dans ce règlement qui pourraient éventuellement se présenter sont du ressort exclusif de la section Foot Diversifié de la Commission de la Pratique Sportive. Ces décisions sont insusceptibles d'appel.